



**Site classé**

Date de protection : **13 octobre 1931** ~ Superficie : 2,5 ha

## Île du Jard, le chemin de l'écluse et les rangées d'arbres qui la bordent

Châlons-en-champagne

Inséparable de l'ensemble constitué par le grand jard et le jard anglais, l'île se dresse dans un bras du canal que longe le chemin de l'écluse (ancien chemin de halage).



Ce chemin, bordé d'un côté par le canal et de l'autre par une allée de marronniers, relie le jardin anglais à la rue Jean Jaurès, où se trouve toujours l'écluse. Le bras du canal longe la rive de la petite île dont la végétation « sauvage » contraste avec l'ordonnance un peu sévère du grand jard situé à proximité immédiate. La puissante architecture de la cathédrale Saint-Etienne se profile derrière et se reflète dans le plan d'eau entourant l'île. L'île du jard et le chemin de l'écluse appartient à l'Etat qui, en 1928, a décidé d'abattre les arbres qui en font tout l'attrait.

Le conseil municipal de Châlons-en-Champagne était désireux de conserver ce site pittoresque qui constitue un des principaux attraits de la ville. Il a sollicité le classement parmi les sites et monuments naturels de cet ensemble auprès du Préfet en 1928.



Le chemin de l'écluse en direction de la passerelle



L'île depuis le chemin de l'écluse

### Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire

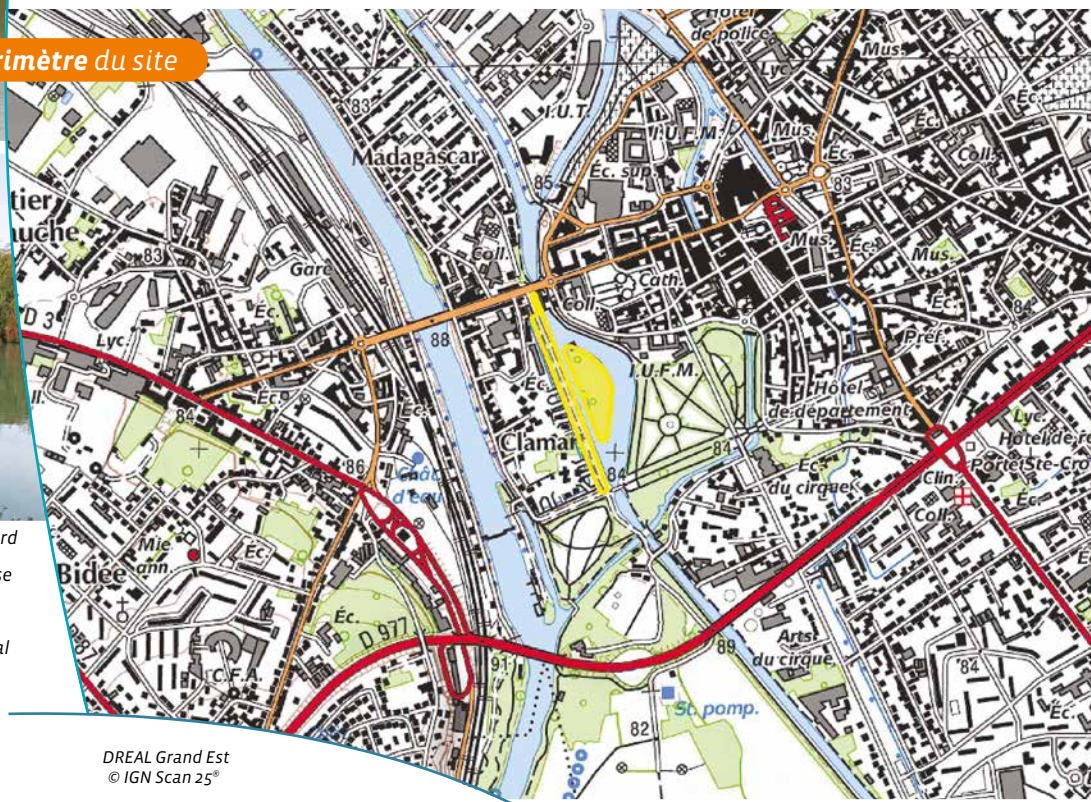




## Île du Jard, le chemin de l'écluse et les rangées d'arbres qui le bordent



- 1 ~ L'île et la cathédrale depuis le grand Jard
- 2 ~ Vue sur l'île depuis le chemin de l'écluse
- 3 ~ La passerelle à proximité de l'île
- 4 ~ Le chemin de l'écluse bordé par le canal



### Périmètre du site

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monuments Historiques : Cathédrale Saint-Etienne, classée par liste de 1862

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63